

Circulaire

À l'attention des parents et tuteurs légaux
des élèves fréquentant les établissements
d'enseignement général et professionnel
de la Sarre

Karin Elsner

Tél. : 0681 501 7366

k.elsner@bildung.saarland.de

Département C

Le 23 avril 2021

Informations sur les dispositions de la loi allemande sur la protection contre les infections concernant les établissements scolaires

Chers parents et tuteurs légaux,

Aujourd'hui 23 avril est entré en vigueur l'amendement de la loi allemande sur la protection contre les infections (Infektionsschutzgesetz) qui prévoit le dit « frein d'urgence corona ». Cet amendement comprend des règlements qui impliquent également les établissements scolaires de la Sarre dès que le taux d'incidence sur sept jours est de 100. Le gouvernement de la Sarre a par ailleurs décidé de poursuivre les cours en alternance dans les établissements scolaires au moins jusqu'au 8 mai. Nous souhaitons vous informer par cette circulaire sur les principales nouveautés.

- **Extension de l'obligation de test aux élèves des écoles primaires et écoles spéciales (Förderschulen)**

À compter de l'entrée en vigueur de la loi allemande sur la protection contre les infections, une obligation de test s'applique **dans toute l'Allemagne aux établissements scolaires d'enseignement général et professionnel** et donc **dès à présent aux élèves des écoles primaires et spéciales** (les tests sont réalisés sur les élèves comme jusqu'à présent : le prélèvement est effectué sous contrôle médical par des médecins, des pharmaciens ou un personnel spécialisé). Les élèves qui ne participent pas au dépistage restent à travailler depuis chez eux.

- **Que se passe-t-il si le taux d'incidence dépasse 100 ?**

Si dans un district (Landkreis) ou au sein de l'Association régionale (Regionalverband), le taux d'incidence sur sept jours dépasse le seuil de 100 pendant trois jours consécutifs, **les cours en présentiel** seront dès le surlendemain **uniquement autorisés sous forme de**

cours en alternance dans les établissements d'enseignement général et professionnel. Les cours en alternance étant déjà mis en œuvre dans la Sarre, rien ne change dans l'organisation sur place.

À partir d'un taux d'incidence sur sept jours de 100, **l'obligation du port d'un masque (FFP2 ou similaire)** s'applique dans tous les **transports publics ou scolaires**. Cette obligation s'applique aux transports scolaires dès lundi. Les masques requis seront également commandés dans les tailles enfant et mis dès que possible à la disposition des écoles.

- **Que se passe-t-il si le taux d'incidence dépasse 165 ?**

Si dans un district (Landkreis) ou au sein d'une Association régionale (Regionalverband), le taux d'incidence sur sept jours dépasse le seuil de 165 pendant trois jours consécutifs, **les cours en présentiel** seront dès le surlendemain **interdits** dans les établissements d'enseignement général et professionnel. Les cours s'effectueront alors en distanciel. Des informations supplémentaires seront alors fournies.

Les seules **exceptions** concernent les **écoles spéciales et classes terminales**

- Le mode de scolarisation des écoles spéciales sera défini au cas par cas.
- Les niveaux 9 et 10 des établissements d'enseignement secondaire (Gemeinschaftsschulen) et les autres niveaux ou groupes d'étude similaires des écoles spéciales restent dans le mode de cours en alternance.
- L'enseignement reste également en alternance dans les classes terminales des établissements d'enseignement professionnel tels que lycées professionnels (Fachoberschulen), écoles professionnelles (Fachschulen), collèges professionnels spécialisés (Berufsfachschulen), instituts professionnels supérieurs (höhere Berufsfachschulen), collèges professionnels (Berufsschulen) et écoles de préparation à la formation professionnelle (Ausbildungsvorbereitung).
- Pour les classes de préparation au bac 2022, l'enseignement en présentiel est en alternance sous le respect des gestes barrières tels que décrits dans le modèle actuel du plan d'hygiène. L'enseignement en alternance de toute une classe peut ici s'effectuer sur ses deux groupes d'élèves qui ont cours simultanément dans des pièces séparées. Il en est de même pour les niveaux similaires des établissements d'enseignement professionnel.

Si, dans un district ou au sein de l'Association régionale, le taux d'incidence sur 7 jours est d'après l'institut Robert Koch supérieur à 165 pendant trois jours consécutifs, les détenteurs de l'autorité parentale seront à nouveau appelés à garder leurs enfants à la maison. Les **établissements scolaires** mettront en place un **service d'accueil d'urgence**. Le mode de scolarisation actuellement appliqué continuera à s'appliquer (**offre pédagogique le matin ; garde l'après-midi**). Une prise en charge est également prévue pour les élèves qui ne peuvent pas être gardés à la maison ou y travailler dans des conditions adéquates.

Les **jardins d'enfants** également mettront en place un **service d'accueil d'urgence**. Les conditions d'accueil sont les mêmes que pour les établissements scolaires. L'État de la Sarre **prendra en charge les contributions parentales pour les établissements scolaires à journée continue facultative (FGTS)**.

Tous les **examens finaux** auront lieu comme prévu sous le strict respect des gestes barrières.

Cordiales salutations

Par ordre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Elsner', written in a cursive style.

Karin Elsner

Directrice adjointe du département C